

Necrosearch: 1997-2007

La “necrosearch” est la localisation et l’exhumation, selon les méthodes des archéologues, des victimes de meurtre ou d’homicide qui ont été enterrées ou cachées par le(s) auteur(s). Le Disaster Victim Identification Team fouille un terrain délimité, un bois, une maison... sur base de données d’un dossier judiciaire ou par exemple sur indications de la Cellule Personnes Disparues

Si la police et la justice pensent qu’il existe une réelle chance que la victime soit enterrée là, il est possible de procéder à une « necrosearch ». Même si celle-ci s’avère négative, elle permet de fermer une piste.

Une fois retrouvés, les restes humains doivent être déterrés selon des méthodes archéologiques, par lesquelles la charge de la preuve matérielle doit absolument être préservée. Ensuite, on peut passer à l’identification formelle et scientifiquement étayée de la victime.

Ante mortem et post mortem

Dans la necrosearch, il est aussi question de données ante mortem en post mortem. Par exemple : chaque disparition est signalée à la Cellule Personnes Disparues de la Police Fédérale. Si la Cellule Personnes Disparues évalue la disparition comme inquiétante, un membre du DVI rédigera le formulaire Interpol « ante mortem » concernant les personnes disparues. Cela signifie que des informations concernant le disparu seront rassemblées auprès de sa famille proche, le médecin traitant ou le dentiste.

Lorsque la Cellule Personnes Disparues présume que la personne disparue ne sera plus retrouvée en vie, elle demande au DVI de faire une necrosearch. Quand des restes humains sont découverts, le DVI va procéder à la collecte de toutes les données qui sont trouvées dans ou sur le corps. Ces données sont notées sur le formulaire Interpol « post mortem ». Ces informations reprises sur le formulaire « post mortem » sont comparées avec les informations du formulaire « ante mortem » pour voir s’il s’agit de la personne disparue. Si cela ne concerne pas la même personne, les informations ante mortem et post mortem sont alors conservées dans une banque de données internationale. Une copie est également conservée par la Cellule Personnes Disparues.

Fosses communes

Le DVI exécute aussi des opérations necrosearch à l’étranger. Sur requête du Tribunal International pour le Jugement des Crimes de Guerre en ex-Yougoslavie, le DVI est allé effectuer des recherches dans des fosses communes au Kosovo, en 1999 et en 2000.

La tâche du DVI était d’identifier les corps et de collecter le matériel de preuve sur les circonstances du décès, pour pouvoir par la suite amener les responsables devant la Justice.

Opération de Necrosearch

Une opération de necrosearch se déroule en quatre phases. Pendant cette opération, une étroite collaboration est mise en place avec le laboratoire de la Police Technique et Scientifique.

- **Recueil d’informations.** Avant de pouvoir effectivement rechercher un corps, il est important d’obtenir une image aussi complète que possible de l’enquête judiciaire,

de la victime, du ou des suspect(s), et du lieu à fouiller. Cela peut consister dans ce dernier cas en des photos par exemple, et / ou des plans du lieu (cadastre, cartes, implantation des équipements utiles...).

Grâce à ces informations, la recherche peut être mieux orientée et les chances de résultat sont plus importantes.

Sur base des données disponibles, le DVI fait une première appréciation des techniques et des moyens qui peuvent être engagés pendant l'opération de recherche. Le site à fouiller est visité une première fois, à condition que cette visite ne porte pas préjudice à l'enquête judiciaire (par exemple : trop proche du suspect). Le magistrat compétent décide, sur base des informations collectées, de passer ou non aux réquisitions nécessaires pour une recherche effective.

- **Préparation du site.** Le lieu qui est fouillé doit être délimité. Des places de parking et des chemins de travail qui peuvent être utilisés sans endommager le terrain sont désignés.

Une carte du terrain et/ou des bâtiments est dressée, sur base ou non d'un plan existant. Sur ce plan, le terrain est subdivisé en secteurs numérotés qui sont consignés sur photo et / ou vidéo.

Il peut aussi être décidé d'évacuer tout un bâtiment. Tout ce qui est emporté est mis dans des containers et inventorié. Quand la végétation est un facteur dérangerant, celle-ci est enlevée. Le DVI peut pour ce faire compter sur le soutien de la Protection Civile.

- **Prospection.** Avant de creuser effectivement pour trouver un corps, la science médico-légale peut effectuer son premier travail. Chaque discipline a ses méthodes pour aller à la recherche, sur base du plan, de modifications sur le terrain (voyez les techniques spécialisées).

1) Prospection non destructive : celle-ci ne cause aucun dommage au site. Il y a ainsi la géophysique qui permet de déceler dans le sous-sol, grâce au « ground penetrating radar (GPR) », de récentes perturbations du sol, comme une tombe récente. L'archéologie médico-légale permet de découvrir des tombes potentielles via la photographie aérienne spécifique. La botanique médico-légale s'applique à l'étude des plantes ou des restes de plantes pour déterminer si des modifications récentes dans ou sur le terrain ont eu lieu. La chimie médico-légale permet d'engager sur le terrain des « sensors bio » comme les chiens « restes humains » pour détecter les molécules olfactives provenant de la décomposition humaine.

2) Prospection destructive: celle-ci cause des dommages au terrain. Cela va de l'utilisation d'aiguillons dans le sous-sol dans lequel on essaye de déceler des cavités ou des modifications du sous-sol, jusqu'à l'ouverture forcée d'un sol en béton ou le raclage des couches supérieures.

- **Déterrer.** Dès que le corps est localisé, on peut commencer à creuser. Comme cela ne peut être fait qu'une seule fois, toutes les traces doivent être mises à l'abri et préservées. Des photos, des images vidéos et des dessins de la découverte sont réalisés.

Pendant l'exhumation, un médecin légiste ou un anthropologue médico-légal est de préférence présent pour procéder à une première autopsie externe des restes humains.

Des échantillons de la terre dans, autour et sous le corps sont également prélevés. La terre issue de la tombe sera aussi passée au tamis. Des membres du Laboratoire de la Police Technique et Scientifique saisissent tous les objets trouvés sur place pour effectuer une enquête plus approfondie. Pendant le transport du corps, la tête, les mains et éventuellement les pieds sont enveloppés dans des sacs en plastique pour empêcher que des traces (des dents, des ongles, des raclures sous les ongles...) ne soient perdues.

Techniques spécialisées

Pour travailler de la meilleure façon possible, le DVI manie des techniques et des disciplines particulières et spécialisées des sciences médico-légales. Quelques exemples:

- Géologie: examen du sol et des traces sur le sol à hauteur de ou à proximité des victimes. Peut déterminer si la victime a été déplacée et peut mener à l'exclusion ou l'inclusion de lieux suspects déterminés.
- Géophysique : interprétation des caractéristiques du sol en mesurant les propriétés physiques, électriques, et/ou chimiques. Par ex. : pour tracer des perturbations récentes du sol.
- La botanique médico-légale : une science récente qui utilise les plantes ou les restes de plantes pour résoudre des problèmes juridiques. Par ex. : pour voir si la victime a été déplacée, ou pour déterminer la saison de l'enterrement.
- L'anthropologie médico-légale : identifier des défunts inconnus par un examen du squelette et interpréter les traces ante ou post mortem sur les os.
- L'entomologie médico-légale : sur base des insectes trouvés près du cadavre et de leur stade de développement, déterminer le moment du décès.
- Photographie aérienne : pour localiser des perturbations du sol.
- Chiens "restes humains" : ces chiens du Service d'Appui Canin de la Police Fédérale sont capables de détecter une personne décédée depuis déjà plus de 72 heures, enterrée ou non. En fonction de la nature du sous-sol, ils sont capables de déceler un corps jusqu'à 5 à 6 ans après l'enterrement.
- Radar de sol/ Ground Penetrating Radar: appareil qui émet des ondes radios dans la terre. Selon la structure du sous-sol, ces ondes radios sont renvoyées avec une vitesse différente. Des profils du sol sont ainsi créés ce qui peut aboutir à la détection d'une tombe.
- Caméra thermique : fait un scanning infrarouge qui permet de détecter la terre retournée d'une tombe récemment creusée.